

Eucharistie ⁶

L'Eucharistie peut être considérée comme *Sacrement*—communion, exposition, procession—et comme *Sacrifice*—la messe.

L'Eucharistie-sacrement :

Il n'y a guère à noter que les quelques points suivants :

10—La Congrégation des Rites demande d'éliminer la coutume de dire en langue vulgaire, avant la communion, les prières liturgiques *Ecce Agnus Dei*, et *Domine non sum dignus*. ¹

20—Pour les *Saluts* et les *Processions du Saint Sacrement*,

a) Il est permis aux prêtres et aux chantres de réciter publiquement, devant le Saint Sacrement exposé, des prières en langue vulgaire, pourvu qu'elles soient approuvées, ² et pourvu qu'il ne s'agisse pas du *Te Deum* ou de tout autre chant ou prière liturgiques, lesquels ne doivent être qu'en latin. ³

b) Les louanges *Dieu soit béni* etc., peuvent être récitées en langue vulgaire soit immédiatement avant la bénédiction soit immédiatement après; ⁴ mais il n'est pas permis de chanter immédiatement avant la Bénédiction, après le *Tantum Ergo*, d'autres prières en langue vulgaire. ⁵

c) Dans les Processions du Saint Sacrement, il n'est pas permis de chanter alternativement en langue vulgaire et en langue liturgique, des cantiques et des hymnes. ¹

L'Eucharistie-sacrifice :

Dans la célébration du sacrifice de la messe, la langue vulgaire n'a qu'une bien faible place. "Le Sacrifice de la

⁶ Nous avons déjà traité dans cette Revue (décembre 1917) de la langue des *Confessions*: l'Eglise demande que le confesseur, autant que possible, entende les confessions dans la langue du pénitent.

¹ S. R. C. no 2725, ad v.

² S. R. C. no 3157, ad v.

³ S. R. C. no 3537, ad II—III.

⁴ S. R. C. no 3237, ad I.

⁵ S. R. C. no 3530.

¹ S. R. C. no 3975, ad v; voir, no 3124, la tolérance pour le diocèse de Nicaragua, d'une pratique contraire, *attentâ consuetudine*.